



## DECISION PAR SUBDELEGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

25, Bld Besson Bey 16023 ANGOULEME  
Tél. 05 45 38 60 60 – Fax : 05 45 38 60 59

### BAIL CIVIL À USAGE DE PARKING AVEC LA SOCIÉTÉ NIDEC LEROY SOMER – 379 ROUTE DE BORDEAUX À ANGOULÈME

DGA Patrimoine public et  
environnement - Stratégie foncière et  
immobilière  
Numéro : 2022-D-029

Le PRESIDENT de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION de GRANDANGOULEME,

VU, le code général des collectivités territoriales,

VU, la délibération n°246 du conseil communautaire du 9 décembre 2021 portant délégation d'attribution du Conseil au président,

VU, l'arrêté de Monsieur le Président subdéléguant à Monsieur Gérard ROY en sa qualité de vice-président, une partie de ses attributions déléguées,

Considérant qu'un premier bail a été signé le 30 mars 2001 avec la société NIDEC Leroy Somer pour la mise à disposition d'un parking pour le personnel,

Considérant que suite aux travaux de réhabilitation du parking durant les mois de septembre à novembre 2021, la superficie a été modifiée de manière conséquente,

#### DECIDE

**Article 1er** - Est approuvé le bail civil passé avec la société NIDEC Leroy Somer dont le siège social se trouve boulevard Marcellin Leroy CS10015 - 16915 Angoulême Cedex 9, pour la mise à disposition d'un parking pour le personnel situé 379 route de Bordeaux à Angoulême, sur la parcelle cadastrée CR 814, d'une superficie de 5 029 m<sup>2</sup>.

**Article 2** - Le droit d'occupation est consenti pour une durée de 10 ans à compter du 13 décembre 2021.

**Article 3** - Le montant du loyer mensuel s'élève à 9 000 € HT, révisable chaque année. Le locataire remboursera au bailleur sa quote-part annuelle de la taxe foncière et de la taxe d'ordures ménagères.

**Article 4** - La recette est inscrite au budget annexe aménagement de zones – gestion immobilière– articles 752 et 758.

**Article 5** - Monsieur le directeur général des services et Monsieur le trésorier de la communauté d'agglomération sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision

Angoulême, le 28 MARS 2022

Pour Le Président,  
Le Vice-Président,

Certifié exécutoire  
Reçu en préfecture,  
Le 28 MARS 2022  
Publié ou notifié,  
Le  
28 MARS 2022



Gérard ROY